

**COMPTE RENDU**  
**DE LA REUNION DU 30 MARS 2023**  
**AVEC LES CONSEILLERS DU MINISTRE DE L'OUTRE MER**  
**MESSIEURS MAILLE ET BOELL**

En présence de Guy LOSBAR, président du Conseil Départemental, Marie-Luce PENCHARD, vice-présidente du Conseil Régional, Daniel DUMIRIER, directeur de cabinet du Conseil Départemental, monsieur DELVER, conseiller technique au cabinet du Conseil Départemental.

Au titre de la Commission Extra Régionale de Citoyenneté : Richard SAMUEL, Willy ANGELE, Marguerite CIVIS, Mehdi KEITA, Isabel MICHEL-GABRIEL, Didier PAYEN, Christophe WACHTER.

I - Il a été indiqué que la commission a abordé non seulement les questions fiscales, locales, et compte-tenu des conséquences de la pandémie sur l'emploi et la situation générale des entreprises en Guadeloupe, les aides de nature à renforcer le fonds de roulement et le haut de bilan des entreprises.

Il a été également indiqué aux participants que la commission n'avait pas retenu deux propositions qui avaient été débattues en son sein :

- **la mise en place d'un statut d'autonomie** qui doterait la Guadeloupe de compétences douanières et fiscales, ce qui conduirait à modifier la relation avec l'union européenne et à abandonner le statut de RUP (région ultrapériphérique européenne).

Cette transformation statutaire n'étant pas une question purement fiscale, la commission a considéré qu'elle devait en débattre lorsqu'elle traiterait de la question statutaire.

La commission n'a pas non plus, retenu comme susceptible d'une application immédiate, une proposition de zone franche globale en Guadeloupe, opposition qui a provoqué un débat nourri parmi ses membres. Elle a souhaité que préalablement soit réalisée une étude d'impact permettant d'analyser les conséquences économiques et sociales de ce dispositif et son acceptabilité par l'Union Européenne.

En abordant les questions de fiscalité locale, la commission a considéré à l'unanimité qu'il ne fallait pas procéder à un « big bang » fiscal sans avoir, préalablement, effectué des exercices « blancs » des expérimentations. Dès lors ses membres ont à l'unanimité souhaité que soit maintenu l'octroi de mer qui a un aspect symbolique, celui de donner aux collectivités locales la possibilité de consentir l'impôt et de fixer les taux. L'opinion ne comprendrait pas, qu'en réponse à une demande de plus grande domiciliation du pouvoir au plan local, que le CIOM décide de diminuer les responsabilités du Conseil Régional en matière fiscale.

L'octroi de mer a été réaffirmé comme étant un dispositif efficace permettant de compenser les surcoûts auxquels est confrontée la production locale. Les membres de la commission ont estimé que ce dispositif doit être maintenu et amélioré dans son fonctionnement, notamment par :

- une application effective de l'article 45 de la loi n° 2004-639 du 2 juillet 2004 relative à l'octroi de mer qui prévoit que par exception aux dispositions du 1° du I de l'article 267 et du 1° de l'article 292 du code général des impôts, l'octroi de mer et l'octroi de mer régional ne peuvent pas être compris dans la base d'imposition de la taxe sur la valeur ajoutée.

- une modification des articles 23 et 24 de la loi n° 2004-639 du 2 juillet 2004 relative à l'octroi de mer relatifs aux modalités de déduction et de remboursement de l'octroi de mer.

L'objectif du maintien et de l'amélioration du fonctionnement de l'octroi de mer étant de conserver par le jeu des différentiels de taux la possibilité de protéger les productions locales, tout en disposant d'une assiette dynamique qui assure le financement des collectivités locales.

Toutefois, il paraît souhaitable d'anticiper la diminution de la Taxe Spéciale de Consommation sur les Carburants qui sera la conséquence de l'interdiction du moteur thermique.

A titre expérimental, pourrait-être envisagée l'institution d'une Taxe Locale à la Valeur Ajoutée dont l'assiette serait les prestations de services, qui avec la consommation, est le deuxième élément dynamique de l'économie de la Guadeloupe. Cette Taxe Locale à la Valeur Ajoutée pourrait compenser la diminution de la TSC, et devrait nécessairement faire l'objet d'une « liaison » avec la TVA. Le Gouvernement devant garantir que le taux et les modalités de recouvrement seraient définis par le Conseil Régional.

II – La commission, ayant fait le constat du taux de chômage élevé et de la difficulté des entreprises locales à la suite de la période de pandémie, a considéré qu'il fallait en matière d'aide à l'économie, donc de développement de l'emploi, une impulsion forte pour renforcer la capacité d'emploi et d'investissement des entreprises locales. Elle propose donc, en partant de l'existant :

- a) de combler « les trous de la raquette », s'agissant des Zones Franches d'Activité Nouvelle Génération (ZFANG), c'est-à-dire de rendre éligibles un certain nombre d'activités qui ont été écartées après la suppression des zones franches urbaines, les professions libérales, avocats, experts-comptables, médecins, toutes les activités de conseil et d'accompagnement des entreprises (consultants, assistance à maîtrise d'ouvrage, conseil juridique fiscal, comptable, informatique, ingénierie technique), petits commerces de proximité. Cet accompagnement est absolument indispensable pour un tissu de petites entreprises mais aussi pour les collectivités territoriales, dont l'encadrement doit être renforcé dans ces domaines-là pour faciliter l'émergence de projets, la réflexion stratégique, l'élaboration des dossiers et la consommation des crédits.
- b) Compte-tenu du développement de la croisière et dans un souci d'équilibre du territoire, il est proposé de reconduire les zones de Duty Free prévues par l'article 78 de la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 (loi de finances). Ce dispositif pourrait opportunément être étendu à Pointe-à-Pitre, Basse-Terre, Terre de haut, Deshaies (en côte sous le vent), il serait souhaitable de diminuer les seuils d'exonération TVA, d'ACCISES, d'Octroi de mer sachant que l'achat moyen du croisiériste se situe autour de 40€ (au lieu de 175€).

Cette disposition suppose :

- une application du décret pour les commerces du territoire communal d'arrivée des bateaux, ce qui permettrait aux villes port d'escale d'en bénéficier ;
- que le dispositif incite à un étalement des commerces sur le territoire d'arrivée des ports escales et pas uniquement aux commerces situés sur la zone portuaire ;

- de prendre en compte les produits locaux.

- c) Il paraît hautement souhaitable, compte-tenu du déséquilibre territorial et de la situation de déprise de certaines zones de l'archipel guadeloupéen, de mettre en place en Guadeloupe les Zones de Revitalisation Rurale (ZRR) qui permettraient de faciliter le maintien d'artisans et d'entreprises individuelles dans les zones du Nord Grande-Terre (Petit-Canal, Port-Louis, Anse-Bertrand) et de la côte sous le vent (Deshaies, Bouillante, Vieux-Habitants).

III - Le renforcement du haut de bilan et du fonds de roulement des entreprises très dégradé après la pandémie, la commission a proposé de « doper » les dispositifs de défiscalisation, facilitant l'investissement des PME (Loi Madelin), de porter le taux à 50%, de mobiliser une partie de l'épargne locale en assouplissant les fonds d'investissement de proximité (FIP-DOM), en les rapprochant du fonctionnement du FIP Corse et en augmentant le taux de défiscalisation.

Ce signal fort, avec des mesures qui n'ont pas été évoquées concernant l'apprentissage et la formation professionnelle, sont indispensables pour relancer l'économie de la Guadeloupe.

Richard SAMUEL,

Willy ANGELE, Marguerite CIVIS, Franck DESALMES, Mehdi KEITA, Isabel MICHEL-GABRIEL, Didier PAYEN, Christophe WACHTER